

Fermeture

Lorsqu'un ou plusieurs sites sont fermés

Ce qu'il faut savoir:

- Du point de vue des travailleurs, le pire cas de restructuration est certainement la fermeture d'un site ou d'une unité d'exploitation de l'entreprise.
- La fermeture totale ou partielle peut résulter ou devenir l'effet d'autres types de restructuration tels que l'[externalisation](#), la [délocalisation](#) et la [délocalisation](#). Les fermetures de sites surviennent souvent à la suite de [fusions](#) ou de [scissions](#).
- Souvent, le processus de fermeture d'un site s'accompagne de la recherche d'un nouvel acquéreur. Les représentants des travailleurs locaux et les syndicats sont souvent présents sur les deux fronts.
- Une fermeture peut se produire dans un seul pays et avoir des conséquences dans d'autres. Elle peut donc avoir une [dimension transnationale](#) sans pour autant se produire dans deux ou plusieurs pays différents.

Votre mission est de...

- Anticiper la fermeture dans votre entreprise en surveillant les développements sectoriels.
- Utilisez les ressources syndicales et les informations sur la question aux niveaux européen et national.
- Éviter en priorité la fermeture et les licenciements qui s'ensuivront, par exemple en envisageant l'acquisition éventuelle des sites concernés par un autre employeur.

Matrice temporelle

Obligations de gestion

Comités d'entreprise européens Comités d'entreprise SE

- En cas de rumeurs et de dimension transnationale, c'est-à-dire si la fermeture a un effet potentiel sur la main-d'œuvre européenne (plusieurs fermetures dans différents pays, ou des fermetures ayant un impact significatif sur d'autres pays), la direction centrale a l'obligation d'informer le CEE ou le SE WC dans les plus brefs délais (voir la décision prévue).

Représentations des travailleurs locaux

- Si les rumeurs sont fondées et qu'un projet de fermeture est en cours, la direction locale a l'obligation d'informer les représentants locaux dès que possible (voir la décision prévue). Si plusieurs pays sont concernés, ces informations doivent être coordonnées et communiquées dans les mêmes délais.

Représentants des travailleurs au conseil d'administration

- La direction doit informer les membres du conseil d'administration de la stratégie de l'entreprise et de tout projet susceptible d'affecter le personnel à un stade très précoce et bien avant toute décision finale.

Droits et actions des travailleurs

Comités d'entreprise européens Comités d'entreprise SE

- Dès que les rumeurs semblent avoir une certaine consistance, les membres du CEE/SE doivent confronter la direction aux informations déjà obtenues et demander des détails supplémentaires, y compris - le cas échéant - les informations formelles et les préparatifs de la consultation du CEE/SE. Cela peut se faire lors d'une réunion ordinaire ou par l'intermédiaire du comité restreint, du secrétaire, du président ou d'un autre porte-parole entre les réunions.
- Contactez votre coordinateur syndical et votre fédération syndicale européenne afin d'obtenir les informations complètes de tous les syndicats concernés et de commencer à préparer une réponse syndicale commune.

Représentations des travailleurs locaux

- Dès que les rumeurs semblent avoir une certaine consistance, les représentants locaux des travailleurs doivent présenter à la direction les informations déjà obtenues et demander des détails

supplémentaires, y compris – le cas échéant – les informations formelles et les préparatifs en vue de la consultation. Cela peut se faire lors des réunions régulières des organes représentatifs locaux ou par l'intermédiaire de leur secrétaire, de leur président ou d'un autre porte-parole entre les réunions. Cela peut également être fait par des délégués syndicaux individuels ou par les membres du CEE/SE représentant le pays concerné.

- Toute information obtenue au niveau local devrait systématiquement être partagée avec les membres du CEE/SE des autres pays. Cela permettra de se faire rapidement une idée de la nature transnationale de la fermeture.

Représentants des travailleurs au conseil d'administration

- Les représentants des travailleurs au conseil d'administration ont accès aux mêmes informations que les représentants des actionnaires. Si des rumeurs circulent sur la fermeture éventuelle de sites et que ce plan n'a pas encore été communiqué au conseil d'administration, la question peut être soulevée lors de la prochaine réunion, en demandant la divulgation complète de l'analyse de rentabilité. Si toutefois ce plan a déjà été communiqué au conseil d'administration, des signaux peuvent être envoyés au CEE, aux représentants locaux des travailleurs et/ou aux responsables syndicaux pour leur signaler qu'une telle restructuration est en cours de préparation. Attention : des règles spécifiques de confidentialité peuvent s'appliquer.

Action syndicale

Comités d'entreprise européens Comités d'entreprise SE

- Contactez la FSE concernée : vérifiez et suivez tout code de conduite/politique de la FSE applicable en cas de fermeture et/ou tout accord-cadre transnational préexistant ou document similaire spécifique à l'entreprise.
- Recueillez des informations sur le(s) site(s) concerné(s) et sur les raisons avancées pour justifier la fermeture. Essayez d'établir des contacts avec les structures syndicales respectives en cas de fermeture multiple.
- Les coordinateurs des CEE doivent coopérer étroitement avec la FSE et les membres des CEE dans les pays concernés.

Représentations des travailleurs locaux

- Les rumeurs peuvent être fondées ou non. La première mission consiste donc à rassembler autant d'informations que possible pour étayer vos présomptions. Parmi les actions possibles, citons les échanges avec les travailleurs concernés, la vérification des sources accessibles au public (presse, site web de l'entreprise, ...).

Représentants des travailleurs au conseil d'administration

- Dans certains cas, les responsables syndicaux peuvent disposer d'un mandat au sein du conseil d'administration de l'entreprise. Si ce n'est pas le cas, il est essentiel d'entretenir des contacts étroits avec les représentants des travailleurs qui siègent au conseil d'administration. Cela permettra de vérifier rapidement les rumeurs et, si elles sont confirmées, de préparer les étapes suivantes (voir les sections suivantes).

Rôle des autorités publiques

Comités d'entreprise européens Comités d'entreprise SE

- Les autorités publiques ne jouent aucun rôle à ce stade. Toutefois, vous pouvez vous informer sur le rôle des autorités publiques nationales ou locales, en particulier dans les cas de restructuration de grande ampleur dans votre pays.

Représentations des travailleurs locaux

- Dans certains pays, lorsqu'une grande partie de la main-d'œuvre est concernée, les autorités publiques peuvent être invitées à intervenir. Pour vous préparer à une telle intervention à un stade ultérieur, vérifiez votre législation nationale pour savoir quelles règles s'appliquent et quelles procédures vous devez suivre.
- Les lois et règlements relatifs aux [licenciements collectifs](#) peuvent présenter un intérêt particulier. Certains pays disposent également de lois spécifiques fixant des conditions pour autoriser la fermeture de sites.

Représentants des travailleurs au conseil d'administration

- En cas d'impact significatif sur la main-d'œuvre locale, ce qui est souvent le cas pour les fermetures, les membres du comité d'entreprise peuvent se préparer à demander à la direction d'informer les autorités publiques.

Further reading and resources

FERMETURE

[Recent closure cases are documented in the database of restructuring events](#)

Organisation(s): Eurofound

Type: Site web

Catégorie: Faits et données

Langue: Anglais

Accès: Public

LICENCIEMENTS COLLECTIFS

FERMETURE

[In case of a closure resulting in significant numbers of redundancies, it might also be useful to have a look at the list of company restructuring cases in which interventions of the European Globalisation Fund have been made](#)

(the list is updated every few months)

Type: Site web

Catégorie: Faits et données

Langue: Anglais

Accès: Public

